

DATE DE PUBLICATION : 5 juin 2023

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature donnée par le directeur général des Services à l'économie et du Réseau à la directrice régionale des Pays de la Loire

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Hervé GONSARD le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Simone KAMYCKI, directrice régionale des Pays de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Ophélie BESSON, adjointe à la directrice régionale des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des succursales de la région Pays de la Loire et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui leur sont rattachés.

M<sup>me</sup> Simone KAMYCKI reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M<sup>me</sup> Simone KAMYCKI peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Nantes et à leurs adjoints ainsi qu'aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, avec possibilité pour ces directeurs départementaux de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants et à des opérateurs sur monnaie fiduciaire, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par M<sup>me</sup> Simone KAMYCKI ou ses prédécesseurs dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 5 juin 2023

Hervé GONSARD